

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/57

Le 1^{er} juillet 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de RTE pour la destruction de 47 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), d'un nid de Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) et deux nids de Moineau domestique (*Passer domesticus*) dans le cadre d'un programme de démolition et construction sur le site de Groupement de poste RTE à Marmagne (18)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par RTE déposée le 17 avril 2025 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit la démolition et la construction de bâtiments exclut l'évitement de la destruction de 47 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), un nid de Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) et deux de Moineau domestique (*Passer domesticus*) ;

Considérant que la démolition du bâtiment et la destruction des nids s'effectueront en dehors de la période de reproduction, entre décembre 2025 et février 2026, en l'absence des oiseaux ;

Considérant en compensation des nids détruits l'installation, avant la démolition, de deux tours à hirondelles, soit 62 nids artificiels, deux nichoirs à Rougequeue noir et trois nichoirs doubles pour le Moineau domestique à proximité du site afin d'optimiser les possibilités de recolonisation ;

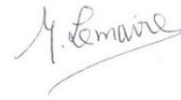
Considérant la faible efficacité des tours à hirondelles ;

Considérant qu'un suivi des installations réalisé par un spécialiste est programmé ;

Le CSRPN émet un avis favorable mais préconise de remplacer une des tours à hirondelles par 20 nichoirs doubles à hirondelles installés sur un bâtiment afin d'augmenter les possibilités de recolonisation. Le suivi post-travaux programmé permettra de comparer l'efficacité des deux types d'installation.

Dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), de Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) et de Moineau domestique (*Passer domesticus*) dans leur aire de répartition naturelle ;

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a long horizontal stroke extending from the end.

Michèle LEMAIRE